



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Patrick LEMENUUEL, M. Gilles TESTARD, M. Philippe LANDAIS, M. Samuel HARDY, M. Fabrice GOHIER, Mme Lynda LEGAST, Mme Milcah BAUDEVEIX, Mme Catherine LE BARS, M. Erick HAMOND, Mme Magali BERTIN.

Excusés : Mme Odile AZE, M. Louis VASTEL, Mme Célia DESAINT-DENIS

Non excusé :

Procurations : Mme Odile AZE à M. Patrick LEMENUUEL
M. Louis VASTEL à M. Samuel HARDY
Mme Célia DESAINT-DENIS à M. Fabrice GOHIER

Secrétaire de séance : M. Patrick LEMENUUEL

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Convocation : 05 avril 2024

Affichage : 12 avril 2024

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER
2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 07 février 2024.

2024-007 : COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 dressé par M. Bertrand MAHÉ, Contrôleur des Finances, déclare à l'unanimité que ce compte n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

2024-008 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXP/LOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-11 776,10 €		62 180,27 €	400 000,00 € 583 350,00 €	183 350,00 €	233 754,17 €
FONCT	1004 170,56 €	11 776,10 €	159 394,60 €			1151 789,06 €
	992 394,46		221 574,87			1 385 543,23

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1151 789,06 €
Report d'investissement (001)	-
001 dépenses d'investissement	-
001 recettes d'investissement	50 404,17 €
Affectation obligatoire :	-
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068).	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1151 789,06 €
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

2024-009 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXP/LOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RÉSTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	262 268,29 €		-153 339,15 €		- €	108 929,14 €
FONCT	36 687,00 €		-36 687,00 €			- €
	298 955,29	36 687,00	108 929,14			108 929,14

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2032	
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	- €
001 recettes d'investissement	108 929,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

2024-010 : BUDGET ECOLE

Le conseil municipal approuve le budget alloué à la directrice de l'école Jean de La Fontaine selon la répartition suivante :

- Fournitures courantes	1 700 €
- Livres, revues, manuels	800 €
- Noël : 10 €/enfant	500 €
- Transports	800 €
- Matériel informatique	500 €
- Pharmacie	100 €

TOTAL **4 400 €**

2024-011 : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL

Le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des taux d'imposition :

- 32.83 % pour le foncier bâti, base communale
- 10.68 % pour la taxe d'habitation
- 30.57 % taxe foncière non bâti.

2024-012 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations qui en ont sollicité, les associations qui n'ont pas fait de demande, devront le faire rapidement.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions à hauteur de 1 190 €.

- Les anciens combattants	150 €
- 35 ^{ème} Division U.S.Santa Fé	60 €
- Croix de guerre	30 €
- Animation Sport et Loisirs de la Meauffe	200 € - 1 Voix
- Club des Claies de Vire	300 €
- Banque Alimentaire de l'Elle	150 €
- Mur du Souvenir	500 €
- Société de chasse	120 €

2024-013 : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros à 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 8 voix pour et 6 voix contre

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 € (dans la limite de 800 €)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	150 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100 € (dans la limite de 600 €)

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2024-014 : REMBOURSEMENT COOPERATIVE SCOLAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal, d'un achat effectué par l'école et réglé par la coopérative scolaire pour un montant de 159 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au remboursement de cet achat par l'émission d'un mandat administratif pour un montant de 159 € au profit de la coopérative scolaire de l'école Jean de La Fontaine.

2024-015 : DEVIS TRAVAUX DE COUVERTURE

Suite aux dégâts occasionnés lors de la tempête CIARANS du 2 novembre dernier, M le Maire présente les devis de DM Couverture à La Meauffe :

- 1^{ER} Devis :
Main d'œuvre de couverture en bac acier, finition et gouttières pour un montant de 2 560 €.
- 2^{ème} Devis :
Main d'œuvre, carreaux de la tabatière, faitage et rives pour un montant de 2 685 €.
- 3^{ème} Devis :
Main d'œuvre, réparation de tuiles, location nacelle pour un montant de 3 675 €.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de devis.

2024-016 : DEVIS TRAVAUX

Travaux « la Cour Talvast » :

M. le Maire présente le devis de la SARL Erick HAMOND de la Meauffe pour des travaux de dérasement au lieu-dit « la Cour Talvast » pour un montant de 1812.00 € T.T.C.

Travaux « la Rivière » :

M. le Maire présente le devis de l'entreprise COLAS à Saint-Lô pour des travaux de voirie communale au lieu-dit « la Rivière » pour un montant de 20 037,78 € T.T.C.

Travaux « Le Moulin Faby » :

M. le Maire présente le devis de l'entreprise FOSSEY-LE BLOND à Saint-Georges Montcocq pour des travaux de débarnage, grattage avec évacuation des déblais, au lieu-dit « Le Moulin Faby » pour un montant de 8154 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis proposés.

2024-017 : DEVIS EQUIPEMENT MAM

M. le Maire présente les devis pour l'achat d'équipement pour la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) :

- Entreprise WESCO à Cerisay (79) pour un montant de 13 924,90 € T.T.C
- Entreprise MATHOU à Baraqueville (12) pour un montant de 4 552,82 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis pour un montant total de 18 477,72 € T.T.C.

2024-018 : AIDES ZAENR

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2024-004

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le mardi 6 février 2024 :

(Si certaines zones sont situées sur des aires protégées définies à l'article L.11-4 du CEnvironnement) M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée, au préalable sur les zones situées sur l'aire en question.

(Si certaines zones sont situées dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional) M. le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

M. le Maire soumet cette proposition des zones à délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies :
- Que la totalité de la commune soit éligible pour les panneaux solaires et la géothermie.
- Les parcelles A 53 et A458 appartenant à la commune pour panneaux solaires au sol.

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine SERRE, Secrétaire générale et référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du

département de la Manche, ainsi qu'à (l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres) et (le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.)

INFORMATION :

Pilotage à distance du chauffage :

M. le Maire informe le conseil de la mise en service de la gestion de pilotage à distance du chauffage et de la ventilation pour la salle MELPHA.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h05.

Le Maire
Pascal LANGLOIS

Le secrétaire de séance
Patrick LEMENUEL

